



LA VILLE DE NEUCHÂTEL COMMUNIQUE

Aux représentants des médias

La zone piétonne aux piétons !

Madame,
Monsieur,

Cette devise s'applique parfaitement à la zone piétonne de la ville de Neuchâtel. Mais, pour toutes les règles, il y a des exceptions. L'accès à la zone piétonne n'échappe pas à cette logique. En effet, notre zone piétonne, cœur de la ville, doit être d'un côté exempte de véhicule et d'un autre côté l'accès et la circulation doivent être possibles afin de garantir que ce cœur continue à battre.

Les commerces doivent pouvoir être ravitaillés. Les personnes faibles doivent pouvoir accéder à domicile. La vie commerciale ne doit pas être handicapée par des mesures de restriction de circulation. La zone piétonne doit offrir à ses habitants et commerçants une plus-value par son cadre et toutes les variétés de services et de produits à disposition. Elle doit aussi fournir aux clients des commerces l'envie de faire leurs achats dans cette zone piétonne qui a également, et c'est indissociable, un caractère commercial.

Est-il possible de concilier les deux choses ?

Le législateur et votre Autorité ont parfaitement compris qu'il fallait trouver un compromis afin de satisfaire le maximum d'attentes. C'est déjà à la création de cette zone, que des règles ont été émises. Mais, l'évolution a quelque peu érodé les choses. Les vœux et les attentes étaient de plus en plus pressants et exigeants. Les mesures de protection de la zone devenaient des contraintes. L'application des mesures légales étaient prises pour du harcèlement. Finalement, pour certains, il était normal d'entrer dans la zone avec sa voiture pour prendre son café.

Il est parfaitement possible de concilier zone piétonne et zone commerçante. Il suffit pour cela d'appliquer les dispositions légales, sans se donner des libertés qui ne visent que l'intérêt particulier au lieu de défendre l'intérêt général et ainsi notre zone piétonne.

La mise en place d'une action de prévention

Du lundi 9 au vendredi 13 février 2009, une grande action de sensibilisation et de prévention en zone piétonne a été mise en place par le personnel de la police de la Ville de Neuchâtel. Dans une première phase, tous les accès à cette zone ont été contrôlés du petit matin jusqu'en début de soirée. Puis, dans une deuxième phase, c'est à la Place Pury que les contrôles des accès se sont concentrés. En même temps, des patrouilles volantes opéraient dans la zone. Des affiches étaient présentes à l'accès principal de la zone piétonne afin de sensibiliser les conducteurs et des flyers étaient distribués.

Les collaborateurs de la police ont contrôlé durant cette période 1'200 véhicules, un quart de ceux-ci s'est vu interdire d'accès à la zone piétonne car qu'il ne remplissait tout simplement pas les conditions d'accès. Pour accéder à la zone piétonne, il faut que le véhicule soit indispensable pour le transport de matériel lourd et/ou volumineux, ou périssable afin de respecter la chaîne du froid, ou pour le transport de personnes faibles, âgées ou malades. Dans ces conditions uniquement, il est possible d'accéder à la zone piétonne de 6 à 10 heures du lundi au vendredi et de 6 à 9 heures le samedi. Après ces heures, une autorisation d'accès est obligatoire et il faut toujours que le véhicule soit indispensable.

Sporadiquement, la police de la Ville continuera d'effectuer cette action de prévention. Nous devons absolument préserver le résultat obtenu.

Dès le 1^{er} mars 2009, les forces de police passeront à la prévention active et les infractions seront poursuivies. L'accès à la zone piétonne sans nécessité en coûtera Frs 100.-- au contrevenant auxquels peuvent s'ajouter l'amende relative au stationnement dans la zone qui débute à Frs 40.-- et peut atteindre Frs 160.-- selon le temps passé.

La campagne en quelques chiffres :

- Véhicules contrôlés	900
- Véhicules refoulés	300
- Heures / hommes pour ce contrôle	1'200
- Affiches format mondial	4
- Flyers distribués	400

Le temps érode les règles et les croyances naissent !

- *«J'ai une autorisation sur mon véhicule qui me permet d'accéder à la zone piétonne»*
- *«Avant d'aller au travail, je prends ma voiture devant chez moi, en zone piétonne, c'est avant 10 heures.»*
- *«A 9 heures, je vais prendre mon café dans la zone piétonne et je prends ma voiture.»*

- « *Comment voulez-vous que mes clients viennent chez moi, s'ils ne peuvent pas venir en voiture* »
- « *De toute manière, avant 10 heures, je peux entrer dans la zone piétonne librement* »
- « *Je donne à tous mes clients l'autorisation clients que j'ai payée pour eux* »

Toutes ces croyances sont fausses et aucune ne justifie la nécessité d'un véhicule automobile.

Merci à toutes celles et ceux qui respectent les règles d'accès à la zone piétonne, soit les $\frac{3}{4}$ des véhicules contrôlés lors de notre campagne. Pour le solde, nous sommes persuadés qu'il ne s'agissait pas de mauvaise volonté, mais de l'interprétation de règles. Il sera simple de concilier à l'avenir les attentes des uns et des autres et nous comptons sur vous tous afin d'y parvenir.

Pour plus d'informations : www.policeneuchatel.ch

Direction de la sécurité

Neuchâtel, le 24 février 2009

Pour tous renseignements complémentaires:

M. Pascal Sandoz, conseiller communal, ☎032.717.72.00

M. Jean-Louis Francey, commandant du Corps de Police, ☎032.722.22.22